



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2026-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-17-00011 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Korian Castel Voltaire » à Châtillon (92320) géré par la SAS « Les Bégonias »?? (3 pages)	Page 3
IDF-2026-07-16-00010 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « La Méridienne » à Villeneuve la Garenne (92390)?? (3 pages)	Page 7
IDF-2026-07-17-00008 - Arrêté portant changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Isatis » à Vernouillet (78540) géré par l'association Isatis en « Résidence du Château » et modification de l'autorisation du PASA ?? (3 pages)	Page 11
IDF-2026-07-17-00010 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Simon Vouet géré par la SAS Port Marly?? (3 pages)	Page 15
IDF-2026-07-17-00009 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Ma Maison » géré par la congrégation des Petites Soeurs des Pauvres?? (3 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-07-29-00001 - Décision n° DOS-2026-2370 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre hospitalier de Versailles (2 pages)	Page 23
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00011

Arrêté portant autorisation de création d'un
PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Korian
Castel Voltaire » à Châtillon (92320) géré par la
SAS « Les Bégonias »

ARRÊTÉ N° 2026-MS-232

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian Castel Voltaire »
sis 17 avenue de la Division Leclerc à Châtillon (92320)
géré par la SAS « Les Bégonias »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-38 du 19 février 2015, portant autorisation de création de l'EHPAD « Korian Châtillon » de 82 places d'hébergement permanent à Châtillon par transfert de places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-30 du 23 janvier 2019, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD) « Korian Châtillon », géré par la SAS « L'Impérial », au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone industrielle Devecey (25870) et changement de dénomination en EHPAD « Korian Castel Voltaire » ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis lors de la visite de conformité réalisée en date du 13 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine de 9h30 à 17h, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- CONSIDÉRANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'EHPAD « Korian Castel voltaire » sis 17, avenue de la Division Leclerc à Châtillon (92320), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.
- ARTICLE 2^e :** Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 82 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD Korian Castel Voltaire

N° FINESS Etablissement : 92 003 303 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS, Tarif Partiel, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 82 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire : SAS Les Bégonias

N° FINESS Gestionnaire : 25 001 868 6

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé

Laurence HAUCK
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-16-00010

Arrêté portant autorisation de création d'un
PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « La
Mériidienne » à Villeneuve la Garenne (92390)

ARRÊTÉ N° 2026-MS-209

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Méridienne »
sis 36 quai d'Asnières à Villeneuve la Garenne (92390)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mai 1996 portant autorisation de travaux pour une extension de 36 places et portant la capacité totale à 92 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-146 du 3 janvier 2017 portant autorisation de renouvellement de l'EHPAD « La Méridienne » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis lors de la visite de conformité réalisée en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « La Méridienne » sis 36 quai d'Asnières à Villeneuve la Garenne (92390), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 96 006,00 euros en année pleine (hors taux d'évolution) pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 92 places d'hébergement permanent ;

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD La Méridienne

N° FINESS établissement : 92 071 162 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS TP HAS sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 92 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire : EHPAD La Méridienne
N° FINESS gestionnaire : 92 000 155 9
Code statut : [21] Etablissement Sociale et Médico-social Communal

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 juillet 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Laurence HAUCK

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00008

Arrêté portant changement de dénomination de
l'EHPAD « Résidence Isatis » à Vernouillet (78540)
géré par l'association Isatis en « Résidence du
Château » et modification de l'autorisation du
PASA

ARRÊTÉ N° 2026-MS-233

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-265

**portant changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Isatis »
sis 26 rue Paul Doumer à Vernouillet (78540)
géré par l'association Isatis en « Résidence du Château »
et modification de l'autorisation du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-165 et n° 2014-226 en date du 23 juillet 2014, portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Isatis » géré par l'association Isatis, portant sa capacité totale à 95 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-114 et 2016-PESMS-193 en date du 4 avril 2016, portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Isatis », permettant de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées 6 jours/7 ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à modifier le fonctionnement du PASA pour un passage de 6 à 5 jours d'ouverture par semaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de nom de l'EHPAD « Résidence Isatis » en « Résidence du Château » sis 26 rue Paul Doumer à Vernouillet (78540) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'autorisation du PASA ouvert dorénavant 5 jours/7, au lieu de 6 jours/7 initialement, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Résidence Isatis » est renommé EHPAD « Résidence du Château » sis 26 rue Paul Doumer à Vernouillet (78540).

ARTICLE 2^e : Le PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence du Château » est autorisé à ouvrir 5 jours par semaine pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence du Château » reste inchangée et demeure fixée à 95 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 179 3
Code catégorie : [500] (EHPAD)

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00010

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Simon Vouet géré par la SAS Port Marly

ARRÊTÉ N° 2026-MS-231

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-231

**portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Vouet
géré par la SAS Port Marly**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-10-00032 et n° 2010-TARIF-14 portant création d'un EHPAD géré par la SARL le Port Marly dont la capacité totale est 111 places d'hébergement permanent ;
- VU** le rapport de visite de l'évaluation externe du 28 mars 2024 réalisé par la société AM Consultants Nord ;

CONSIDÉRANT que les éléments décrits dans les rapports d'évaluation internes et externes présentés par la structure, conformément aux articles L.312-8 et D.312-203 et D.312-205 du code de l'action sociale et des familles, sont conformes et permettent le renouvellement de l'autorisation comme prévu par les articles L.313-1 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de l'EHPAD sis 3 bis, avenue Simon Vouet - 78560 Le Port Marly, géré par la SAS Port Marly, est renouvelée à compter du 26 janvier 2025 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 111 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 78 002 066 5
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées Dépendantes
- N° FINESS du gestionnaire : 78 002 734 8
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S)
- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00009

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD « Ma Maison » géré par la congrégation
des Petites Soeurs des Pauvres

ARRÊTÉ N° 2026-MS-230

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-230

**portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison »
géré par la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-09-00811 portant la capacité totale de l'EHPAD à 69 places ;
- VU** le rapport de visite de l'évaluation externe du 27 juin 2023 réalisé par la société Parmentier bleu social ;

CONSIDÉRANT que les éléments décrits dans les rapports d'évaluation internes et externes présentés par la structure, conformément aux articles L.312-8 et D.312-203 et D.312-205 du code de l'action sociale et des familles, sont conformes et permettent le renouvellement de l'autorisation comme prévu par les articles L.313-1 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de l'EHPAD « Ma Maison » sis 9, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000), gérée par la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, est renouvelée à compter du 29 octobre 2024 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement
N° FINESS établissement : 78 000 022 0
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, TP, nHAS, nPUI
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
- Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 78 001 676 2
Code statut : [64] Congrégation
- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-29-00001

Décision n° DOS-2026-2370 portant sur
l'autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires pour le Centre hospitalier de
Versailles

DECISION n° DOS – 2026 / 2370

portant sur l'autorisation de déplaçonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier de la Directrice adjointe des affaires financières du Centre hospitalier de Versailles en date du 27 juillet 2026 sollicitant une décision de l'ARS-IDF autorisant à dépasser le quota annuel d'heures supplémentaires pouvant être réalisées par les Infirmiers diplômés d'Etat, les Aides-soignants, les Infirmiers anesthésistes diplômé d'Etat et les Assistants de Régulation Médicale exerçant au sein du Centre hospitalier de Versailles pour la période allant du 27 juillet au 21 septembre 2026.

DECIDE

- Article 1:** La Directrice adjointe des affaires financières du Centre hospitalier de Versailles est autorisée à dé plafonner les heures supplémentaires pour le Centre hospitalier de Versailles.
- Article 2:** La Directrice adjointe des affaires financières du Centre hospitalier de Versailles est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice adjointe du Pôle RH en santé

Signé

Gwenaëlle LE BRETON